

**Compte-rendu du  
Conseil Communautaire du 28 mai 2024 à 18 h à Marciac**  
Salle des Fêtes de Marciac  
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 24), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Patrick Larribat (donne pouvoir à Alain Payssé), Monique Persillon, Jean Pagès, Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Alain Seidel, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille,

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 32 (36 voix) jusqu'à 18 h 24 ; 33 (37 voix) à partir de 18 h 24

**Secrétaire de séance :** Sandie LEFETZ

Monsieur Guilhaumon accueille les élus communautaires. Il les invite, avant d'ouvrir cette séance du Conseil communautaire, à observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur René Castagnon, ancien maire de Tourdun, brutalement décédé. A l'issue de ce temps, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Après désignation du secrétaire de séance, Il engage alors les débats.

**Ordre du jour :**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2024
2. Décisions du Président
3. **Finances**
  - 3.1. Budget principal : décisions modificatives
    - 3.1.1. Décision modificative n° 1, suite à une anomalie constatée par les Services de Préfecture
    - 3.1.2. Décision modificative n° 2, suite à la cession à l'euro symbolique d'un modulaire à la Commune de Plaisance
  - 3.2. Budget SPAC : Décision modificative n° 1
  - 3.3. Mini-camp Ados à Bagnères-de-Bigorre, du 17 au 19 juillet 2024 : tarifs
  - 3.4. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Plaisance-du-Gers pour la réalisation d'un escalier extérieur afin de desservir l'étage de l'immeuble Lagnoux
  - 3.5. Convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze – janvier 2024 – décembre 2028
  - 3.6. Informations financières : dépenses nouvelles non prévues au budget primitif
4. **Affaires générales**
  - 4.1. Remplacement de Mme Adler et de Mme Blanchet : fin du processus
  - 4.2. Désignation de nouveaux délégués de la Commune de Jû-Belloc pour siéger au sein du SICTOM Ouest
  - 4.3. Dispositif « Cours actives et sportives » : engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ce dispositif pour les écoles du territoire
  - 4.4. Convention de coopération relative à la fourniture de repas aux élèves et adultes de l'école du 1<sup>er</sup> degré de Marciac et aux enfants et adultes du centre de loisirs de Marciac par le collège Aretha Franklin de Marciac
  - 4.5. Convention de coopération relative à la fourniture de repas aux élèves et adultes de l'école du 1<sup>er</sup> degré de Plaisance par le collège Pasteur de Plaisance du Gers
5. **Développement – aménagement du territoire**
  - 5.1. Elaboration du PLUi : Premiers éléments suite à la réunion des Personnes Publiques Associées, le 13 mai 2024, et décisions à prendre
  - 5.2. Elaboration du PLUi : Prochaines étapes du processus
6. **Questions diverses**
  - 6.1. Les prochaines dates à retenir
  - 6.2. Elaboration du PEDT : premiers éléments d'information suite aux réunions du 21, 23 et 27 mai 2024
  - 6.3. Carte scolaire : rencontre du 16 mai 2024 avec le Directeur d'académie
  - 6.4. Accueil inclusif, expérimentation durant les vacances de printemps ; et organisation d'un événement lors de la journée internationale du handicap, le 3 décembre 2024
  - 6.5. Projets agrivoltaiques

## **1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2024**

Invités à se prononcer les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 avril 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 28 mai 2024.

## **2. Décisions du Président**

### **↳ Décisions du Président**

**Décision n° DP/19/2024 du 25 mars 2024 - Avenant n° 2 au contrat de prévoyance collective–avec la MNT, relative à l'augmentation des taux de cotisations, pour la partie indemnité journalière.**

**Décision n° DP/20/2024 du 26 mars 2024 - Mise à disposition des vélos appartenant au collège Aretha FRANKLIN à titre gratuit à la Communauté de communes.**

**Décision n° DP /21/2024 du 2 avril 2024 - Conventions pour la mise à disposition du gymnase municipal de Marciac, entre la Commune de Marciac et la Communauté de Communes.**

**Décision n° DP/22/2024 du 15 avril 2024 - ZAE CAGNAN – vente du lot 3 à la SCI de l'Aste, représentée par Monsieur Antoine POMENTE, pour un montant total de 11 749.84 € auquel s'ajoute 1 389.16 € de tva sur marge et d'une superficie de 2 350 M2 est approuvée.**

**Décision n° DP/23/2024 du 22 avril 2024 - Mise à disposition du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la Communauté de communes à l'EPCC l'Astrada à titre gratuit, du jeudi 02 mai 2024 au lundi 06 mai 2024.**

**Décision n° DP/24/2024 du 22 avril 2024 - Mise à disposition à titre gratuit de la piscine intercommunale de Marciac au collège de Marciac, le 07 mai 2024, dans le cadre du cross du collège de Marciac.**

**Décision n° DP/25/2024 du 26 avril 2024 - Mise à disposition du préau et des sanitaires de l'école élémentaire de Marciac à l'EPCC l'Astrada pour l'organisation d'un stage Tap Dance du 19 juillet 2024 au 28 juillet 2024.**

**Décision n° DP/26/2024 du 26 avril 2024 - Mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collège ARETHA FRANKLIN à titre gratuit à la communauté de communes pour la période de juillet-août 2024**

**Décision n° DP/27/2024 du 30 avril 2024 - Convention de partenariat entre l'association « La Petite Pierre » et la communauté de communes pour l'accueil d'un spectacle à la Médiathèque intercommunale à Plaisance du Gers, le 28 mai 2024 moyennant une participation financière de la communauté des communes d'un montant de 150 € et à la prise en charge des repas de l'équipe artistique.**

**Décision n° DP/28/2024 du 6 mai 2024 - Convention de stage avec Le Lycée Ozenne à Toulouse et Mme Sophia CHAUVIN dans le cadre d'un stage pour le BTS SAM dans un service de la Communauté de communes, pour les 7 semaines indiquées sur la convention pour la période du 13 mai 2024 au 28 juin 2024.**

**Décision n° DP/29/2024 du 15 mai 2024 - Convention de stage avec CAP Emploi 32 et Mme Aurélie LAUDET dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans les services de la Communauté de communes pour deux semaines du 3 juin 2024 au 14 juin 2024.**

**Décision n° DP/30/2024 du 15 mai 2024 - Mise à disposition du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la Communauté de communes à l'EPCC l'Astrada à titre gratuit du jeudi 23 mai 2024 au lundi 27 mai 2024.**

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

### 3. Finances

#### 3.1. Budget principal : décisions modificatives

##### 3.1.1. Décision modificative n° 1, suite à une anomalie constatée par les Services de Préfecture

A la demande de Monsieur Guilhaumon, Monsieur Duport, Vice-Président en charge des finances, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2024,

Considérant que, suite à une anomalie constatée par les services de la Préfecture au niveau des données du budget principal 2024 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordre – Virement à la section d'investissement	Dépenses de Fonctionnement	023	- 91 504,84 €
Energie - Electricité	Dépenses de Fonctionnement	60612	+ 91 504,84 €

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordre – Excédent de Fonctionnement capitalisé	Recettes d'investissement	1068/040	- 91 504,84 €
Excédent de Fonctionnement capitalisé	Recettes d'investissement	1068/10	+ 91 504,84 €

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, ce point n'amenant aucune remarque, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordre – Virement à la section d'investissement	Dépenses de Fonctionnement	023	- 91 504,84 €
Energie - Electricité	Dépenses de Fonctionnement	60612	+ 91 504,84 €

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordre – Excédent de Fonctionnement capitalisé	Recettes d'investissement	1068/040	- 91 504,84 €
Excédent de Fonctionnement capitalisé	Recettes d'investissement	1068/10	+ 91 504,84 €

### 3.1.2. Décision modificative n° 2, suite à la cession à l'euro symbolique d'un modulaire à la Commune de Plaisance

A la demande Monsieur Guilhaumon, Monsieur Duport, Vice-Président en charge des finances, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-02-02-3.3 du 6 février 2024 validant la cession à l'euro symbolique des anciens locaux du PPE à Plaisance à la Commune de Plaisance,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2024,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a validé les modalités d'amortissement du bâtiment modulaire cédé à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance,

Considérant que pour procéder à la cession à l'euro symbolique à la Commune de Plaisance, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordres budgétaires – Bâtiments et installations	Dépenses d'investissement	204412/041	+ 100 975,70 €
Opérations d'ordres budgétaires – autres	Recettes d'investissement	2188/041	+ 100 975,70 €

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, ce point n'amenant aucune remarque, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2/2024 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Opérations d'ordres budgétaires – Bâtiments et installations	Dépenses d'investissement	204412/041	+ 100 975,70 €
Opérations d'ordres budgétaires – autres	Recettes d'investissement	2188/041	+ 100 975,70 €

### 3.2. Budget SPAC : Décision modificative n° 1

A la demande de Monsieur Guilhaumon, Monsieur Duport, Vice-Président en charge des finances, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget annexe du SPAC 2024,

Considérant que, suite à une erreur de saisie des données du budget principal 2024 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il est constaté une insuffisance de crédit dans le budget SPAC 2024 de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sur l'article 1641, chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art/Chap	Montant
Frais d'études	Dépenses d'Investissement	2031/20	- 2 100,00 €
Emprunts en Euro	Dépenses d'investissement	1641/16	+ 2 100,00 €

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, ce point n'amenant aucune remarque, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget annexe SPAC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Libellé	Dépenses / Recettes	Art/Chap	Montant
Frais d'études	Dépenses d'Investissement	2031/20	- 2 100,00 €
Emprunts en Euro	Dépenses d'investissement	1641/16	+ 2 100,00 €

### 3.3. Exonération de la taxe foncière sur le non bâti portant sur les propriétés classées en terre agricole

Par courrier en date du 15 mars 2024, Monsieur le Préfet du Gers a rappelé aux Maires et Présidents d'EPCI que, face à la crise du monde agricole, le Gouvernement avait pris depuis le début de l'année 2024 de nombreux engagements et des mesures d'urgence au niveau national afin de répondre de manière concrète et rapide aux revendications exprimées par les agriculteurs.

Ainsi, Monsieur le Préfet a particulièrement présenté la mesure consistant à rendre possible l'exonération de la taxe foncière sur le bâti portant sur les propriétés classées en terres agricoles, en complément de celles attribuées de plein droit et dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Dans ce cadre :

- Les collectivités compétentes peuvent octroyer une exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de manière permanente ou temporaire ;
- Les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la dotation d'installation ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus par le code rural et de la pêche maritime, peuvent bénéficier de plein droit d'un dégrèvement correspondant à 50 % du montant de la taxe afférente aux parcelles exploitées pendant les cinq années suivant leur installation. Les collectivités peuvent décider, par délibération, d'accorder le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti des 50 % restants (article 1647-00 bis du CGI), portant à 100 % le dégrèvement dont son susceptible de bénéficier les jeunes agriculteurs.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon précise par ailleurs que cette disposition a été évoquée en Bureau communautaire élargi le 13 mai 2024 ; sachant qu'au sein de cette instance siègent des élus, anciens exploitants agricoles. Lors des échanges, il est apparu aux membres du Bureau communautaire élargi que la plupart du temps, dans la pratique, les exonérations accordées aux agriculteurs bénéficiaient aux propriétaires des terres cultivées ; ces derniers ne repercutant pas les effets de ces exonérations sur les loyers consentis aux agriculteurs locataires.

Ainsi, invités à se prononcer sur ce sujet, les membres du Bureau communautaire élargi, réunis le 13 mai 2024, ont émis à la majorité un avis défavorable à l'application ces mesures.

En conseil communautaire, les échanges mettent également en lumière les limites du dispositif d'exonération.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident par 35 voix pour ; 2 abstentions (Jean-Jacques Daguzan ; Nicole Pion) à :

- ne pas octroyer une exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de manière permanente ou temporaire ;
- ne pas accorder le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti des 50 % restants (article 1647-00 bis du CGI), portant à 100 % le dégrèvement dont son susceptible de bénéficier les jeunes agriculteurs.
- autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3.4. Mini-camp Ados à Bagnères-de-Bigorre, du 17 au 19 juillet 2024 : tarifs

Prévu au budget primitif voté le 9 avril dernier, ce mini-camp de trois jours au cœur des Pyrénées est organisé par l'Espace Ados de Plaisance-du-Gers.

Il s'inscrit dans la suite logique du projet « Mobilité », développé depuis l'année dernière et visant à familiariser les jeunes du territoire à l'autonomie et à l'utilisation des différents modes de transport en commun.

Pensée dès septembre 2023, dans le cadre de la préparation budgétaire à laquelle participer les jeunes de l'Espace Ados, cette initiative met donc l'accent sur l'autonomie (transport, repas...), l'utilisation des bus collectifs au départ de Plaisance-du-Gers et la bonne gestion financière, sachant que pour ce séjour la régie de dépenses, créée en 2023, sera mobilisée sous la responsabilité des animateurs.

Ainsi, après une étude de faisabilité, réalisée par les jeunes eux-mêmes sous la supervision des animateurs de l'Espace Ados, seule la ville de Bagnères-de-Bigorre s'est révélée être une destination accessible en transports en commun au départ de Plaisance-du-Gers.

#### **Rappel :**

**Thématiques du projet :** Mobilité, départ en vacances en autonomie

**Nombres de jeunes :** 14 maximum, sachant qu'un groupe de 12 jeunes serait plus adapté notamment du fait des déplacements en transports en commun.

**Transport :** en autonomie bus LIO (Plaisance/Tarbes/Bagnères/Pic du midi).

#### **Attentes pédagogiques :**

- Organiser une journée de déplacement transport en commun, être capable de prendre différents bus, se repérer sur les plans, trouver les arrêts....
- Gérer en autonomie un camp sous toile (menus, achats, confection des repas)
- Entraide, vie de groupe
- Découverte d'un grand site régional (Pic du Midi)

**Logement :** Camp sous tentes au camping « les fruitiers » au centre de Bagnères

**Activités :** Visite de la ville, grottes de Médous, Pic du Midi, 1 restaurant (soirée)

**Repas :** en autonomie, achat quotidien de denrées pour réaliser pique-nique, petit déjeuner (proximité d'un magasin alimentation)

#### **Déroulement du séjour :**

Mercredi 17 Juillet :

- Départ place de la mairie en bus LIO : 7h15
- Arrivée Tarbes : 8h30 - Départ pour Bagnères : 8h45
- Arrivée Bagnères : 9h30
- Installation au camping (15mn de marche) / pique-nique fourni par les familles
- Visite de la ville ou grottes de Médous (bus 960 13h02 arrivée 13h07)
- Achat de denrées pour le repas du soir et du petit déjeuner du jour suivant

Jeudi 18 Juillet

- Matin : achats pour le pique-nique du midi, départ en bus pour le Pic du Midi, visite du site (ligne 962)
- Après-midi : retour en bus, soirée resto

Vendredi 19 Juillet

- Matin : rangement du camp/ Visite de la ville
- A-midi : retour à Plaisance, via Tarbes, en bus.

Le coût initial de ce projet a été estimé à 1 107,40 €, avec une participation de :

- de 267 € à la charge de l'EPCI,
- de 60 € par ados inscrits, à la charge des familles.

Or, malgré un premier devis établi en octobre 2023, les animateurs de l'Espace Ados, après avoir recontacté les gestionnaires du Pic du Midi, ont été informés que le droit d'entrée avait évolué à la hausse, entraînant une dépense supplémentaire de l'ordre de 96 €.

Invités à se prononcer lors de la réunion du 13 mai 2024, les membres du Bureau communautaire élargi ont émis un avis favorable au maintien de ce séjour et à la prise en charge par la communauté de communes du coût supplémentaire généré par les nouvelles conditions tarifaires d'accès au site du Pic du Midi, sans que le reste du programme du séjour ne soit modifié.

**Remarques et échanges :** évolution du reste à charge pour l'EPCI

- coût initial : 267 €
- coût actualisé : 363 €

Aussi, sachant qu'une demande de subvention est en cours de formalisation auprès de la MSA, il convient de déterminer si la participation de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers peut évoluer pour couvrir la dépense supplémentaire, à savoir 96 €.

**Après en avoir délibéré, ce point n'amenant aucune remarque particulière, le conseil communautaire décide à l'unanimité**

- de valider le maintien du mini-camp Ados à Bagnères-de-Bigorre, du 17 au 19 juillet 2024, sans modification du programme de sorties,
- de valider le tarif appliqué aux familles pour la durée du séjour, à savoir 60 € par ado inscrit,
- valider l'augmentation du reste à charge de la communauté de communes, celui-ci passant de 267 € à 363 €,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.5. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Plaisance-du-Gers pour la réalisation d'un escalier extérieur afin de desservir l'étage de l'immeuble Lagnoux**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, en créant le dispositif des fonds de concours,

Considérant que l'article L.5214-16 V dispose, en effet : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Considérant qu'il résulte de ces dispositions que des fonds de concours peuvent être versés par une communauté de communes à une ou plusieurs de ses communes membres, ou bien, ils peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à la communauté dont elles sont membres,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance-du-Gers, conformément aux termes de la convention de mise à disposition de l'immeuble Lagnoux par la commune signée le 19 septembre 2022, l'EPCI a pris l'engagement de participer au financement de l'escalier extérieur à réaliser pour permettre l'accès à l'étage de ce bâtiment ; l'escalier intérieur ayant été détruit lors de l'aménagement des locaux pour permettre l'usage exclusif du rez-de-chaussée par le service intercommunal.

Considérant que la commune de Plaisance a sollicité le versement de ce fonds de concours pour la réalisation de cet escalier extérieur, par courrier en date du 3 avril 2024,

Considérant que le coût total de cette opération s'élève à 13 476 € dont 6 738 € à la charge de l'EPCI et 6 738 € à la charge de la commune,

Considérant que cette dépense est inscrite, en dépense, dans le budget primitif de la communauté de communes, voté le 9 avril 2024,

Considérant que les membres du Bureau communautaire élargi, invités à se prononcer lors de la réunion du 13 mai 2024, ont émis un avis favorable au versement de ce fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, ce point n'amenant aucune remarque, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver, le versement d'un fonds de concours de 6 738 € auprès de la commune de Plaisance. Conformément à l'annexe du règlement budgétaire financier, ce fonds de concours sera amorti sur 15 ans.**
- **d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente.**

### **3.6. Convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze – janvier 2024 – décembre 2028**

L'Institution Adour propose la mise en place d'un partenariat politique, technique et financier sur le territoire du SAGE Midouze, avec les EPCI à fiscalité propre concernés.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la révision du SAGE Midouze, initiée en 2020, afin d'assurer la compatibilité avec le nouveau SDAGE, notamment la prise en compte du changement climatique et de la nécessaire adaptation des territoires, et de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des solutions du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Le projet de convention a été joint en annexe du dossier.

#### **Remarques et échanges :**

- **L'objet de la convention** : elle a pour but d'encadrer le partenariat politique, technique et financier entre les EPCI, les Départements et l'Institution Adour pour animer, réviser et mettre en œuvre le SAGE sur le bassin de la Midouze.

Elle précise la durée et les objectifs de la convention cadre, les missions à poursuivre sur cette période et fixe les règles de répartition du montant à la charge du territoire entre les partenaires de la convention.

Les missions prévues à la convention sont :

- o Animation de la révision du SAGE Midouze,
  - o Animation de la mise en œuvre du SAGE Midouze, en vigueur,
  - o Communication sur le territoire du SAGE Midouze.
- **Durée de la convention** : du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit une durée prévisionnelle de 5 ans. Le solde administratif de la convention interviendra dans un délai de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2028.
  - **Montant prévisionnel du projet** : 69 193 € TTC (animation, communication ; incluant les coûts de personnel, les frais de communication et les frais administratifs), pour l'année 2024.
  - **Niveau de contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers** : clé de répartition : 1,45 % ; coût pour l'année 2024 : 100 €.

**Sur la base du projet de convention communiqué en amont de la séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les termes de la convention transmise,**
- **d'approuver le niveau de contribution de l'EPCI, selon la clé de répartition proposée soit 1,45 %,**
- **de valider le montant de la contribution de l'EPCI pour l'année 2024, arrêté à la somme de 100 €**
- **autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente.**

### **3.7. Informations financières : dépenses nouvelles non prévues au budget primitif**

Deux dépenses majeures sont à assumer par l'EPCI, en 2024.

Ces dépenses n'ont pas pu être prévues au moment de la préparation budgétaire 2024, dans la mesure où elles sont consécutives à des pannes constatées :

- A la fin de la saison de chauffe 2023-2024, au niveau du siège de la communauté de communes ;

Le système de chauffage du siège de la Communauté de communes, malgré des dysfonctionnements constatés depuis plusieurs années, a pu être maintenu en fonctionnement jusque-là. En l'occurrence, sur les trois pompes géothermiques installées à l'origine, deux restaient opérationnelles ; les pièces encore utilisables de la pompe défaillante permettant d'assurer la maintenance des deux pompes toujours en service, ce type de pompe ne se fabricant plus et les pièces de rechange n'étant plus disponibles.

Hors à la fin de la saison de chauffe, une nouvelle panne a concerné l'une des deux pompes restantes. Il s'est avéré que la réparation n'était pas possible pour les raisons évoquées ci-dessus.

Sachant qu'une seule pompe géothermique ne suffit pas le chauffage du bâtiment, compte tenu de sa superficie, il convient d'envisager le remplacement du dispositif dans son intégralité.

Aujourd'hui, un premier devis a été établi par la société Alliaserv qui assure la maintenance du système de chauffage du siège de l'EPCI, pour le remplacement du dispositif de chauffage associé à un dispositif de climatisation.

Le coût estimé s'élève à 77 965,56 € TTC. Pour mémoire, le montant estimé pour l'installation uniquement d'un système de climatisation était de l'ordre de 80 000 € minimum.

D'autres devis sont en cours. Les élus communautaires seront informés de l'évolution de ce dossier, sachant que la dépense nécessaire sera réalisée par l'abandon d'autres projets d'investissement, prévus dans le cadre de la préparation budgétaire 2024.

- Au moment de la préparation des piscines pour la saison estivale 2024.

Les travaux préalables à l'ouverture des piscines intercommunales sont en cours. Ils concernent notamment les systèmes de régulation de la qualité de l'eau des bassins.

Lors de la remise en route du système de régulation de la qualité de l'eau, à la piscine de Marciac, il s'avère que l'unité de régulation du traitement est totalement hors-service.

Cette unité est celle d'origine.

Pour permettre l'ouverture de la piscine, il a été décidé de procéder au remplacement de cet appareil pour le coût de 12 616,80 €.

Cette dépense sera compensée par l'annulation de dépenses prévues par ailleurs au budget.

L'équipement de la piscine de Plaisance n'est pas concerné. Il a été remplacé, suite à un impact de foudre lors d'un orage, il y a deux ans. La dépense avait été en partie prise en charge par l'assureur de l'EPCI.

**Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.**

## **4. Affaires générales**

### **4.1. Remplacement de Mme Adler et de Mme Blanchet : fin du processus**

Le processus de remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet au sein de différentes instances s'est poursuivi.

Aujourd'hui, sur la base du tableau ci-après, les élus communautaires sont invités :

- à se prononcer sur les candidatures suivantes :

Pour le remplacement de Mme Adler	Pour le remplacement de Mme Blanchet
Commission d'appels d'offres : Mme Lefetz	Commission EJAS : pas de candidature Mme Duffau, pressentie, n'a pas donné de réponse
Commission intercommunale d'accessibilité : Mme Abadie	Commission Environnement-Assainissement : M. Seidel Madame Abadie avait également candidaté
Commission travaux : pas de candidature Mme Arroyo, pressentie, n'a pas pu répondre favorablement à la proposition qui lui a été faite.	Membre du collège des élus au sein du Comité social territorial : Mme Devilloni
Conseil d'exploitation SPAC/SPANC : Mme Abadie	
Représentant de l'EPCI au sein du SICTOM de Nogaro : M. Fitan	

- à décider de la modification de la composition des commissions pour lesquelles le remplacement de ces élus démissionnaires ne s'avère pas possible.

**Remarques et échanges :** pour mémoire, composition initiale des commissions concernées

Commission Affaires-scolaires / Enfance - Jeunesse	Gérard LILLE	Dominique DUMONT
		Alain PAYSSE
		Sylvie THEYE
		Gérard CASTET
		Géraldine PERY
		Corine BARRERE
		Alain BERTIN
		Muriel DEVILLONI
		Chantal DUBOR
		<del>Sandrine BLANCHET</del>
		Carole ARROYO
		Jérôme DELESALLE

Commission Travaux	Pierre BARNADAS	Alain BERTIN
		Jean-Paul FORMENT
		<del>Marie-Martine ADLER</del>
		Nicole PION
		Sandie LEFETZ
		Yahel LUMBROSO
		Jean-Luc MEILLON

Sur la base des éléments communiqués et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les remplacements de Madame Adler et de Madame Blanchet, tels que présentés en séance,
- d'approuver la modification de la composition de la Commission Travaux et de la Commission Affaires-scolaires / Enfance – Jeunesse, en actant le non remplacement de Madame Adler et de Madame Blanchet au sein de ces instances,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente.

#### **4.2. Désignation de nouveaux délégués de la Commune de Jû-Belloc pour siéger au sein du SICTOM Ouest**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20200720/08/5.3 du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté de communes au sein de différents organismes extérieurs, dont le SICTOM Ouest,

Vu les statuts en vigueur du SICTOM Ouest,

Considérant que, suite à la démission de Madame Catherine Beulac, membre du conseil municipal de Jû-Belloc, Monsieur David Carlino a été pressenti pour remplacer Mme Beulac en qualité de délégué titulaire au sein du SICTOM Ouest ; Monsieur Alain Payssé, restant délégué suppléant ;

Considérant que cette proposition, formulée par le Conseil municipal de Jû-Belloc a été transmise à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider la proposition formulée par la Commune de Jû-Belloc et de désigner les représentants de cette commune au sein du SICTOM Ouest de la manière suivante :**
  - **David CARLINO, en qualité de représentant titulaire de la Commune de Jû-Belloc, en lieu et place de Catherine BEAULAC,**
  - **Alain PAYSSE, restant délégué suppléant,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

#### **4.3. Dispositif « Cours actives et sportives » : engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ce dispositif pour les écoles du territoire**

Sollicitée par les services de l'Education nationale, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pourrait bénéficier d'aides financières pour l'aménagement des cours des écoles de son territoire.

Ces aides interviendraient dans le cadre du dispositif national « Plan 5 000 équipements sportifs – génération 2024 ».

Le déploiement de ce plan a pour objectifs de soutenir la création, la rénovation ou l'aménagement de 3 000 équipements de proximité, de 1 500 cours d'écoles actives et sportives, ainsi que 5 000 équipements structurants, au niveau national.

A destination principalement des collectivités ou leurs mandataires, ce plan contribuera à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

#### **Remarques et échanges :**

- Montant de l'enveloppement dédiée aux projets dans le département du Gers : 44 650,67 €
- Ce dispositif, mis en œuvre par l'Education nationale permet de bénéficier d'une aide, pouvant aller de 50 % à 80 %, pour l'achat de matériels éducatifs et sportifs afin d'équiper les cours d'école.
- Contrainte pour l'EPCI : engager 5 000 € ht de dépenses, toute école confondue.
- Initialement fixée au 26 avril, la date butoir pour déposer les dossiers de candidature est repoussée au 30 mai.
- A ce jour, les écoles de Marciac et de Plaisance ont manifesté leur intérêt pour bénéficier de ce programme. Les équipements demandés : banc, vélos pour les élèves de maternelle, paniers de basket mobiles, tapis de gym... Les projets déposés par l'Ecole de Plaisance ne sont pas tous éligibles à ce dispositif. Une nouvelle analyse des besoins est en cours. L'école de Beaumarchés, relancée, n'a pas formulé de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de principe de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au dispositif « Cours actives et sportives »,
- de valider l'utilisation des crédits d'investissement, ouverts au titre de l'année 2024, dans la limite de 5 000 € ht pour l'ensemble des achats qui pourraient être réalisés dans ce cadre ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

**4.4. Convention de coopération relative à la fourniture de repas aux élèves et adultes de l'école du 1<sup>er</sup> degré de Marciac et aux enfants et adultes du centre de loisirs de Marciac par le collège Aretha Franklin de Marciac**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Communauté de communes dans le cadre de la compétence « Services des écoles » est en charge de la restauration scolaire, et notamment pour les élèves et adultes de l'école du 1<sup>er</sup> degré de Marciac et des enfants et adultes du centre de loisirs de Marciac,

Considérant que le Département du Gers exerce la compétence de la restauration scolaire pour les élèves et adultes du second degré et notamment ceux du collège Aretha Franklin,

Considérant que le Département du Gers propose par la mise en commun de moyens humains et financiers, de fournir des repas aux élèves et adultes relevant du champ de compétence de la Communauté de communes, à la condition que le service de restauration dispose d'une capacité d'accueil suffisante,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de signer une convention tripartite entre le Département du Gers, le Collège Aretha Franklin et la Communauté de communes, qui règle les droits et obligations de chaque partie prenante,

Considérant que le projet de convention est joint en annexe du dossier de séance,

**A l'issue de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention tripartite entre le Département du Gers, le Collège Arétha Franklin et la Communauté de communes;
- d'autoriser le Président à la signer et à donner toute instruction se rapportant à la présente

**4.5. Convention de coopération relative à la fourniture de repas aux élèves et adultes de l'école du 1<sup>er</sup> degré de Plaisance par le collège Pasteur de Plaisance du Gers**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Communauté de communes dans le cadre de la compétence « Services des écoles » est en charge de la restauration scolaire, et notamment pour les élèves et adultes de l'école du 1<sup>er</sup> degré de Plaisance,

Considérant que le Département du Gers exerce la compétence de la restauration scolaire pour les élèves et adultes du second degré et notamment ceux du collège Pasteur situé à Plaisance du Gers,

Considérant que le Département du Gers propose par la mise en commun de moyens humains et financiers, de fournir des repas aux élèves et adultes relevant du champ de compétence de la Communauté de communes, à la condition que le service de restauration dispose d'une capacité d'accueil suffisante,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de signer une convention tripartite entre le Département du Gers, le Collège Pasteur de Plaisance du Gers et la Communauté de communes, qui règle les droits et obligations de chaque partie prenante,

Considérant que le projet de convention est joint en annexe du dossier de séance,

**A l'issue de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention tripartite entre le Département du Gers, le Collège Pasteur et la Communauté de communes;**
- **d'autoriser le Président à la signer et à donner toute instruction se rapportant à la présente.**

## **5. Développement – aménagement du territoire**

### **5.1. Elaboration du PLUi : Premiers éléments suite à la réunion des Personnes Publiques Associées, le 13 mai 2024, et décisions à prendre**

Le 13 mai 2024, s'est tenue la réunion des Personnes Publiques Associées à laquelle participaient au côté des membres du comité de pilotage du processus d'élaboration du PLUi, les représentants, notamment :

- des services de la DDT, de la Chambre d'agriculture du Gers, du CAUE,
- des syndicats et partenaires du territoire,
- des services du PETR du Val d'Adour...

Lors de cette rencontre, le Cabinet PAYSAGES, après une présentation synthétique des documents de zonage, des éléments relatifs aux OAP et du règlement, a répondu aux questions des participants ; sachant que la plupart d'entre eux se sont réservés la possibilité de formuler leur avis ou remarques par écrit.

#### **Remarques et échanges :**

##### **Propos introductifs :**

Il est à souligner qu'en termes de consommation d'espace l'enveloppe est passée de 40 ha au début des échanges avec la DDT, puis après négociation une tolérance a été accordée à l'EPCI par la DDT autour de 50 ha. En réunion des PPA, une enveloppe de 63,32 ha a été mise en avant pour la période 2021-2035, sans que cela n'amène de remarque particulière de la part des représentants de la DDT. Il s'agira d'intégrer dans l'enveloppe finale la part des espaces consommés entre 2021 et l'arrêt définitif du PLUi de Bastides et Vallons du Gers.

La suite des travaux doit amener les élus et les services à :

- veiller à la cohérence du PLUi avec le SCOT,
- veiller à la prise en compte des remarques déjà formulées par la DDT, sachant qu'à ce jour, la remarque la plus sensible concerne l'essaimage des zones ouvertes à la construction. Pour les représentants de la DDT, il s'agit d'un point de fragilité du projet de PLUi de Bastides et Vallons du Gers.
- veiller à la prise en compte des remarques qui pourraient être formulées après la réunion des PPA,
- respecter le principe d'un traitement équitable de chacune des demandes formulées par les communes afin que pour une même situation la décision du Conseil communautaire soit identique,
- respecter le calendrier défini afin de ne pas prendre de retard dans l'achèvement des travaux d'élaboration du PLUi.

##### **Principales remarques formulées lors de la réunion des PPA :**

- Consommation d'espaces : on atteint globalement 63.32 ha de 2021 à 2035, contre environ 50 ha autorisé tacitement par les services de la DDT.  
Cette évolution n'a pas donné lieu à des remarques en séance.  
Pour autant, DDT et Chambre d'agriculture rappellent que la consommation d'espaces et la définition des OAP doivent s'envisager de manière globale au niveau du territoire de l'EPCI et non pas à la seule échelle d'une commune.

La DDT invite l'EPCI :

- à définir une méthode de suivi des consommations d'espaces, au fil de l'eau.
- à faire dès à présent le décompte des terrains ouverts à la construction mais relevant de l'activité agricole. A terme, ils seront pris en compte pour le calcul de l'artificialisation des sols.
- S'agissant des OAP, les remarques les plus prégnantes :
  - La DDT demande à ce que leur aménagement soit phasé dans le temps si l'utilisation d'une partie seulement des espaces est justifiée à ce jour.
  - La DDT demande à ce que la compatibilité avec le SCOT soit systématiquement vérifiée.
  - La DDT invite à être vigilant sur le coût d'aménagement des espaces et à vérifier si la qualification en OAP est toujours justifiée, notamment lorsqu'il s'agit de terrains privés et que le nombre de constructions envisagé est très limité.
  - Les opérateurs de réseau : SIEBAG, SIEAP de Beaumarchés, SMEPA, invitent à la prudence certaines zones d'OAP, même proches des réseaux, pouvant nécessiter des travaux d'adaptation : diamètre des canalisations, capacité de desserte...
  - La Chambre d'Agriculture a insisté sur l'utilisation des terres agricoles et souligne l'importance de privilégier les zones où des projets sont déjà identifiés, afin de ne pas « geler » des terres agricoles inutilement.
  - Le respect des trames Verte et Bleue est à préciser dans le cas des OAP.
- S'agissant du zonage, les remarques les plus prégnantes :
  - La DDT signale que certaines zones U ne sont pas autour des bourgs. Il est demandé à l'EPCI de retravailler ces zones ; certaines n'étant pas légitimes du point de vue de la DDT.
  - La Chambre d'Agriculture souligne que les activités agri-touristiques ne relèvent pas d'une qualification A ; invite l'EPCI à identifier dans le règlement du PLUi et à travers des STECAL des zones dédiées à la construction de logements pour les travailleurs saisonniers ; rappelle qu'il est souhaitable d'identifier des STECAL pour les exploitations agricoles multi-activités.
  - La DDT relève l'intérêt et approuve les projets visant à la réutilisation des anciennes décharges, notamment pour y installer des panneaux photovoltaïques. Elle précise que ces espaces ne seront pas décomptés dans la consommation d'espaces, quelle que soit leur classification, sous réserve qu'ils n'aient pas d'autres vocations que de la production d'énergie. Cela devra être précisé dans le document cadre.
- Globalement des données complémentaires sont à fournir par le Cabinet Paysages, notamment :
  - Fiches de présentation des bâtiments patrimoniaux,
  - Des informations sur les éléments paysagers : identification des haies, des lacs, harmonisation des classifications (bois...)

Au-delà des remarques formulées, lors de la réunion des PPA, la DDT a fourni un ensemble de remarques concernant les zonages, en indiquant que les zones qui ne seront pas justifiées par l'existence de projets ou compatibles avec le SCOT du Pays du Val d'Adour devront être abandonnées dans le document définitif ; d'autant plus si elles donnent lieu à des remarques de la part des personnes publiques associées.

Une présentation de ces différentes zones est faite en séance, sur la base du document de travail qui a été joint en annexe du dossier de séance. Les personnes publiques associées ont eu à se prononcer sur le document de zonage global, pour la Communauté de communes ; et non pas sur la base des cartes, dont certaines présentent des incohérences, transmises aux communes en amont des conseils municipaux.

A la demande de Monsieur Guilhaumon, Mathieu Barnadas présente, commune par commune, les remarques formulées par les services de la DDT. Ces remarques seront analysées avec le conseil municipal de chaque commune concernée afin :

- d'identifier les arguments à faire valoir auprès de la DDT pour le maintien des zones posant question. Ces arguments devront respecter le cadre légal et réglementaire auquel se réfèrent, à juste titre, les représentants de la DDT.
- d'abandonner les zones dont le maintien ne pourra pas être justifiées.

L'exercice n'est pas de refaire ou d'interpréter la loi telle qu'elle est systématiquement rappelée par les services de la DDT.

Si les conseils communautaires estiment devoir formuler des remarques, ils le feront en les inscrivant dans les délibérations à prendre sur le zonage du PLUi.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider le maintien des zones concernées, sachant qu'il conviendra dans tous les cas de prendre en compte l'avis définitif des PPA,**
- **d'autoriser le Président à la signer et à donner toute instruction se rapportant à la présente.**

## **5.2. Elaboration du PLUi : Prochaines étapes du processus**

Un rappel du calendrier d'élaboration du PLUi, pour la dernière phase du processus, sera fait en séance.

Pour autant, dans l'immédiat, la prochaine étape a organisé est la réunion des conseils municipaux pour la validation du projet de PLUi, y compris des zonages communaux, et la mutualisation de la surface minimale de 1 ha réservée à chaque commune.

Sur la base des documents joints au dossier de séance, sont présentés :

- le calendrier des réunions des conseils municipaux au mois de juin 2024,
- les projets de délibérations pour l'approbation du projet de PLUi et la mutualisation de la surface minimale de 1 ha réservée à chaque commune.

**Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.**

## **6. Questions diverses**

### **6.1. Les prochaines dates à retenir**

Une information est faite en séance sur les prochaines dates de réunion à retenir, à savoir :

- 12 juin – 18 h : réunion Culture-Tourisme, dans les locaux de la médiathèque intercommunale à Plaisance,
- 15 juin : spectacle de danse organisé par l'accueil de loisirs de plaisance
- 20 juin – 14 h 30 : réunion du Comité social territorial
- 24 juin – 16 h : CE du SPAC et du SPANC
- 25 juin – 18 h : conseil communautaire
- 26 juin – 18 h : PLUi, réunion publique à Juillac
- 27 juin – 15 h 30 : réunion d'information publique, à la salle des fêtes de Marciac, pour présenter le projet d'habitat inclusif à Marciac
- 27 juin – 18 h 30 : Réunion d'information en direction des commerçants du territoire pour présenter les dispositifs d'aide de la CCI en matière de mise aux normes accessibilités des bâtiments commerciaux
- 3 juillet – 18 h : conseil communautaire, consacré essentiellement à l'arrêt du PLUi
- 3 septembre – 18 h : Bureau communautaire
- 17 septembre – 18 h : commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires
- 23 septembre – 17 h : Conseil d'administration du CIAS
- 24 septembre – 18 h : Conseil communautaire
- 30 septembre – 16 h : CE du SPAC et du SPANC

**Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.**

## 6.2. Elaboration du PEDT : premiers éléments d'information suite aux réunions du 21, 23 et 27 mai 2024

Pour mémoire, des réunions de concertation, animées par Clémentine Chaud, Chargée de coopération territoriale, ont été organisées :

- Le 21 mai, sur le thème « Accueil de la différence, handicap et inclusion »  
Animateur : Benoit Renaud, référent handicap de l'EPCI.  
16 participants (3 élus / 2 animateurs / 3 enseignants / 2 parents / 2 partenaires / 3 agents pôle administratif CCBVG)
- Le 23 mai, sur le thème « Harcèlement : comment prévenir et mutualiser les moyens »  
Animatrices : Mme Rosselle, responsable départementale du harcèlement et Mme Agostini, référente harcèlement 1er degré, au sein des services de l'Education nationale.  
16 participants (3 élus / 3 animateurs / 3 enseignants / 1 parent / 4 partenaires (EN + MSA + Maison de l'eau) / 2 agents du pôle administratif)
- Le 27 mai, sur le thème « Le dehors comme espace d'éducation »  
Animateur : Gwenaël Chaudron de la maison de l'eau pour le collectif « Tous dehors en Val d'Adour ».  
8 participants (2 élus / 2 animateurs / 1 enseignant / 1 partenaire / 2 agents)

Les comptes-rendus de ces réunions sont en cours de rédaction. Ils seront présentés aux élus communautaires lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

**Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.**

## 6.3. Carte scolaire : rencontre du 16 mai 2024 avec le Directeur d'académie

A la demande de Monsieur Farid Djammal, Directeur d'académie, une réunion relative à la carte scolaire a été organisée le 16 mai 2024.

### Remarques et échanges :

- Participants : Monsieur Djammal, Monsieur Guilhaumon, Madame Dumont, Monsieur Castet, Madame Ducouso, Madame Cabrera, Inspectrice de l'Education nationale, Monsieur Moeris, Chef de la division des moyens et de l'organisation scolaire, Madame Pagnac, son adjointe.  
Excusé : Monsieur Fitan

- Remarques :

- o Effectifs : à Beaumarchés et à Marciac, on note une relative stabilité des effectifs scolaires depuis 2018. Ce constat ne se confirme pas à Plaisance, où les effectifs sont passés de 184 à 151 élèves, toutes sections confondues y compris la toute petite section.  
Peu d'enfants de Bastides et Vallons sont scolarisés hors du territoire. Ces situations sont contrebalancées par l'inscription d'enfants habitant hors territoire dans les écoles de Bastides et Vallons
- o Fermeture de classes : Monsieur Djammal dit avoir un regard bienveillant sur la situation de Bastides et Vallons du Gers, compte tenu :
  - Des efforts accomplis pour réduire le nombre d'écoles sur le territoire,
  - Des efforts réalisés depuis toujours pour la qualité bâtementaire des établissements,
  - Des moyens financiers et humains mobilisés pour assurer au quotidien le bon fonctionnement des écoles,
  - Des efforts réalisés pour renforcer l'attractivité du territoire et inciter des familles à s'y installer : infrastructures telles que le PPE, acteurs de santé...

Monsieur Guilhaumon souligne qu'il convient de soutenir les efforts déjà consentis.

Pour l'heure la fermeture de classes n'est pas d'actualité. Toutefois, il souligne que les objectifs d'économies fixés au niveau national peuvent avoir des effets sur la carte scolaire dans les années qui viennent.

**Indépendamment, Monsieur Djammal identifie un grande fragilité au niveau du site scolaire de Plaisance. Compte tenu du nombre de naissances, d'ici trois ans, la fermeture d'une classe pourrait être envisagée.**

- La situation préoccupante du collège de Plaisance : Monsieur Djammal et Monsieur Guilhaumon ont évoqué la situation préoccupante du collège de Plaisance où l'on constate une diminution constante des effectifs sans espoir que les classes d'âge suivantes permettent d'endiguer le phénomène. Bien que la gestion et le fonctionnement des collèges ne soient pas de la compétence de l'EPCI, Monsieur Guilhaumon estime que, dans l'intérêt du territoire, la communauté de communes doit contribuer à l'émergence d'un projet qui permettrait d'assurer la pérennité du collège de Plaisance.

Un projet spécifique et particulier, tel que celui développé par le collège de Marciac, permettrait de rendre cet établissement attractif. Il est ainsi rappelé qu'un projet articulait autour de la pratique du handball avait été étudié. Il n'a jamais été mis en œuvre, notamment parce que le principal qui avait porté à l'origine ce projet a été affecté dans un autre établissement. De même, il est souligné que :

- Durant un temps, les effectifs du collège de Plaisance étaient constitués d'élèves, habitant hors territoire mais scolarisés dans le premier degré dans des écoles de Bastides et Vallons du Gers. Le strict respect de la carte scolaire a changé la donne.

- Des élèves du collège de Plaisance, aujourd'hui, sont domiciliés dans les Hautes-Pyrénées.

**Monsieur Djammal va organiser d'ici la fin de l'année 2024 une réunion de concertation avec le Département et les différents acteurs concernés, dont l'EPCI, pour imaginer les projets qui pourraient être développés. Monsieur Guilhaumon reste persuadé qu'un projet innovant et spécifique doit être imaginé.**

**A l'issue de ces échanges, les élus communautaires s'accordent pour dire que, même si la question des collèges n'est pas de la compétence de l'EPCI, il convient de rester mobilisés et de prendre part à la réflexion qui va s'engager entre l'Education nationale et le Conseil départemental.**

#### **6.4. Accueil inclusif, expérimentation durant les vacances de printemps ; et organisation d'un événement lors de la journée internationale du handicap, le 3 décembre 2024**

Depuis quelques mois, l'EPCI est de plus en plus sollicité pour l'accueil d'enfants ou d'adolescents porteurs de handicap, dans les structures enfance-jeunesse, durant les périodes de vacances scolaires.

Pour les vacances de printemps 2024, une initiative a été expérimentée.

##### **Remarques et échanges :**

- En 2022, une première tentative avait été menée pour l'accueil d'un enfant de 6 ans, porteur de handicap. Malgré toute la bonne volonté des animateurs, il n'avait pas été possible de proposer un accueil optimal et adapté. L'initiative, avec l'accord de la mère de l'enfant, avait été prématurément abandonnée.
- En 2023, ce même enfant a été accueilli sur des temps spécifiques. Il était accompagné de l'éducateur spécialisé, habituellement à ses côtés. Cette expérience avait été satisfaisante pour l'enfant, sa famille, les animateurs et l'ensemble des enfants de l'accueil de loisirs. Le seul bémol : l'accueil de l'enfant ne pouvait être organisé que quelques heures, une à deux matinées par semaine.
- En 2024, la situation s'est compliquée : le niveau d'aide de la MDPH étant à son maximum et les autres dispositifs ne pouvant pas être en soutien de la famille, l'enfant ne pouvait pas espérer intégrer l'accueil de loisirs. L'EPCI a fait le choix de recruter une éducatrice spécialisée pour accompagner durant les vacances de printemps cet enfant ainsi qu'une adolescente également porteuse de handicap. Cette solution permet de sécuriser l'accueil de ces enfants tout en permettant aux animateurs et aux autres enfants de mener les activités en toute sérénité.

Sur la base de cette dernière tentative et des résultats positifs enregistrés auprès de l'enfant, de sa famille, des animateurs et des autres enfants accueillis, l'EPCI pourrait réitérer l'expérience, sous réserve de pouvoir recruter du personnel formé et d'être soutenu par ses partenaires financiers, notamment la CAF.

**Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.**

Plus globalement, des actions, proposées par Benoît Renaud, Référent Handicap au sein des services de l'EPCI, sont en cours, en lien et avec le soutien des responsables de structures enfance-jeunesse ; notamment l'organisation d'une manifestation pour la journée internationale du handicap le 3 décembre 2024.

#### **Remarques et échanges :**

Ces actions ont été présentées aux membres de la Commission Intercommunale d'accessibilité, réunis le 30 avril 2024. Validées, ces actions sont :

- Observer les attitudes et comportements des enfants pendant l'utilisation des outils pédagogiques et malle handicap mis à disposition par le réseau.
- Mise en place d'une journée de sensibilisation pour les acteurs du territoire (alsh et centres d'accueils jeunes Marciac et Plaisance, Beaumarchés) sur les outils pédagogiques et malle handicap du réseau.
- Mise en place d'une formation et de sensibilisation pour les acteurs du territoire, responsables de structures et équipes pédagogiques (alsh et centres d'accueils jeunes Marciac et Plaisance, Beaumarchés), de la part de Monsieur CASTERA Pierre, éducateur spécialisé et enseignant sur l'école de formation de Pau, sur l'hyperactivité et canaliser la violence chez l'enfant.
- Accompagnement des familles auprès des acteurs et partenaires du territoire (MDPH) afin d'obtenir une aide humaine ou financière dans le temps périscolaire.
- Proposer aux acteurs du territoire (alsh et centres d'accueils jeunes Marciac et Plaisance, Beaumarchés) une réflexion pour mettre en place dès la rentrée de septembre, un ou plusieurs ateliers pédagogiques autour du handicap. Ces actions menées dans chaque structure, seront présentées lors de la journée Internationale du handicap début décembre 2024
- Dans le cadre de la CTG et la journée du handicap en décembre 2024, mise en place d'une activité de découverte sur le sport handicap collectif (foot-fauteuil par exemple)
- Participer au Projet Educatif du Territoire pour y ajouter l'Inclusion handicap
- Accompagnement des personnes en situations de handicap, durant la période estivale, sur les axes de l'hydrophobie et de la maîtrise du milieu aquatique. En partenariat avec Mr ESPITALIER Rémy, éducateur sportif spécialisé de l'Agapei domaine Espagnet et Mr SICRE Lucas, Conseiller Technique Fédéral du Sport Adapté du Gers.

#### **Focus sur le Projet d'action pour la Journée internationale du handicap, le 3 décembre 2024**

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers souhaite contribuer à la Journée Internationale du Handicap, le mardi 3 décembre 2024, en organisant une manifestation associant, pour son territoire :

- Les écoles et les collèges,
- Les accueils de loisirs et les structures d'accueil des enfants,
- Les associations et partenaires institutionnels,

Cet événement a pour vocation d'instituer, en Bastides et Vallons du Gers, un temps privilégié qui, pour cette première édition placée en cette année olympique sous le double signe du sport et du handicap, permettra de faire découvrir l'univers du handisport et de donner des informations pratiques pour adhérer à des clubs ou associations proposant ces activités.

Sont déjà contactés ou presentis pour contribuer à l'organisation de cette manifestation

AXES	RESSOURCES	ACTIVITES	Infos complémentaires
Sport Co	Club tennis Marciac Philippe LEMOINE	Tennis fauteuil	Philippe va prendre contact avec les 3 clubs (Beaumarchés, Plaisance et Marciac) pour une aide associative
Sport Co	Basket club Riscle	Basket fauteuil	Section ouverte récemment
Sport Indiv	Club escalade Olivier LE FUR	Escalade	Pratique encadré
Subventions	CDOS DDJS Conseil Départemental		
Culturel	Médiathèque Marciac Murielle	Fonds documentaire, Ouvrage, film...	
Culturel	Bande sonore ou musiciens...	Musique	
Temps de paroles, d'échanges	Directeurs Agapei, Propages, Rémy Espitalier, Mr ROGER, CAF, MDPH	Echange sur ce qui se fait, l'accompagnement, les problèmes rencontrés au quotidien...	En fin d'après-midi... ?
Equitation	Centre Couloumé	Equithérapie	Espace en herbe, selon la météo
Informationnel	Comité départemental sport adapté		
Education Nationale	Mme Schmidt directrice école Mr Nurisso directeur Collège	Informationnel et organisationnel	
Partenaires	CAF – MDPH – Conseil Départemental service social	Invitation pour échanges avec familles ou informations	
Comité Départemental sport adapté	Lucas Sicre	Mise en place d'un atelier à définir après l'organisation des différents intervenants	
APF	Départemental	Parcours de difficultés	
Alsh	Territoire (Marciac – Plaisance et Beaumarchés)	Mise en place de leur projet pédagogique	Exemple : l'arbre des émotions

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque s'agissant de ce point.

#### 6.5. Projets agrivoltaïques

Des projets émergent sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers.

L'EPCI ne dispose pas toujours des éléments de présentation de ces dossiers afin de pouvoir se prononcer sur la pertinence de ces projets.

Lorsque l'EPCI est informé, des bus tours sont organisés pour permettre aux élus :

- de situer, physiquement, ces projets ;
- de mieux en appréhender les impacts au niveau de l'environnement paysager, du voisinage...
- d'identifier, dans le cas de projets agrivoltaïques, si l'activité agricole est réalisée à titre principal ou accessoire.

Aujourd'hui, le territoire est confronté à des situations plus ou moins bien identifiées ; à des projets souvent strictement commerciaux... pouvant amener les habitants à se manifester.

C'est, aujourd'hui, le cas du projet porté par la société Corsica Sol, sur la commune de Beaumarchés. Les habitants riverains ont fait part de leurs inquiétudes lors d'une rencontre organisée, à leur demande, par Monsieur Guilhaumon en présence de Monsieur Castet.

A ce jour, la société Corsica Sol :

- a déposé un permis de construire, pour la mise en œuvre de ce projet
- n'a pas organisé de réunion publique d'information ;

De son côté, la Commune de Beaumarchés n'a formulé qu'un avis de principe et a seulement identifié, en réponse à la DDT, le site du projet comme une zone potentielle de développement des énergies renouvelables.

Cette information a été communiquée aux habitants de Beaumarchés reçus par Monsieur Guilhaumon et Monsieur Castet.

Dans ce cadre, Monsieur Audirac indique avoir été en contact avec les services de la DDT pour le développement d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de sa commune. Il semble, selon lui, qu'il existe des alternatives pour développer des micro-projets d'agrivoltaïsme, notamment lors de la définition des zonages par le biais d'une procédure simplifiée de mise à jour des documents d'urbanisme. Ces projets ne seraient pas comptabilisés, aux dires de Monsieur Audirac, dans l'enveloppe « consommation d'espaces », négociée au titre du PLUi. Il estime que dans ce cadre il serait souhaitable d'identifier des espaces consacrés à ce type de projets.

En réaction, Monsieur Guilhaumon invite Monsieur Audirac à obtenir une réponse écrite de la part de la DDT suite à son intervention en séance.

Monsieur Guilhaumon, au-delà, interroge les élus communautaires sur les critères à retenir pour soutenir ou non les projets agrivoltaïques qui pourraient émerger en Bastides et Vallons du Gers, en soulignant qu'il sera difficile de soutenir l'implantation de tels projets en tout point du territoire et dans n'importe quelles conditions alors que dans le même temps les élus souhaitent :

- préserver la qualité des paysages,
- poursuivre le développement du tourisme vert, comme activité économique

Il convient d'être vigilant et de ne pas tout accepter, surtout si l'activité agricole ne doit être qu'accessoire au projet émergent.

Aujourd'hui, certains projets innovants, comme celui porté par la SCIC Terra Alter Native dont une présentation plus détaillée sera faite lors d'un prochain conseil, présentent des caractéristiques techniques et environnementales, respectueuses des habitants et des spécificités du territoire.

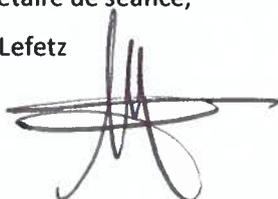
En toute logique, il convient que l'EPCI :

- ne mette pas de critères trop dissuasifs ou restrictifs à la réalisation de ces projets au risque que la démarche n'aboutisse à leur abandon.
- s'assure que l'information de la population soit la plus importante possible pour que la décision des élus soit fondée, véritablement, sur le ressenti et l'avis des habitants du territoire.
- poursuive son initiative consistant à organiser, à l'attention des élus du territoire, la visite des sites potentiellement identifiés pour la réalisation de projets photovoltaïques et agrivoltaïques afin d'identifier leurs impacts.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Sandie Lefetz



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



**Projets agrivoltaïques et photovoltaïques au sol sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.**

A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de donner ma position sur les projets photovoltaïques sur des terrains agricoles.

J'ai exprimé la « frilosité » du département et de la communauté de commune concernant l'implantation et le développement de projets de production d'électricité photovoltaïque au sol.

En effet leur objectif se résume à couvrir la consommation de leur territoire (autoconsommation).

Cette position est louable mais me semble manquer d'ambition. Pourquoi par exemple ne pas proposer un projet d'alimentation d'une partie de l'agglomération toulousaine ?

Pour revenir à notre territoire (CCBVG) nous avons évoqué en conseil communautaire et lors d'un séminaire le manque de ressources de la communauté de communes.

Or, la fourniture d'électricité au travers de projets photovoltaïques génère pour nous, pour le département du Gers, et pour les communes qui accueillent ces projets une source de revenu annuel non négligeable.

En prenant comme référence le projet de centrale solaire flottante du lac du Cabournieu, pour une puissance de 11 Mwc, la communauté de communes percevrait annuellement 37 500€ de taxes.

J'ai bien noté votre volonté, que d'ailleurs je partage, de préserver l'attractivité touristique de notre territoire. Je crois que les deux projets sont compatibles dans certaines conditions.

Nous avons sur notre périmètre des terrains agricoles de très faible potentialité qui peuvent recevoir ce type de projet.

J'exclue du périmètre tous les terrains de plaine qui peuvent développer une agriculture productive.

Une étude cartographique peut nous permettre d'identifier des zones favorables à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol répondant à des critères qui pourraient être les suivants :

- Critères environnementaux : limiter l'impact visuel.

- éloignement des zones à préserver telles que définies dans le PLUI ;
- suffisamment éloignés des habitations et des zones constructibles;
- réseau routier peu dense et de faible fréquentation.
- zones avec des écrans visuels naturels ;

- Critères agronomiques :

- Faible potentiel agronomique ;
- Terrains en pente ;

- Critères techniques :

- Bonne exposition solaire ;
- Proximité d'un poste source si puissance supérieure à 5GWh.

Je suis persuadé que l'on peut trouver un bon équilibre entre la préservation de l'attractivité de nos paysages et la création de valeur ajoutée par l'implantation de centrales photovoltaïque au sol.

A l'occasion de la création de notre PLUI, ne pourrions pas faire une ouverture vers ce type de projet ?